

## Règlement d'utilisation de Villa Boninchi

### Préambule :

La Fondation Boninchi, selon la Convention du 28 mars 2018 signée avec l'Université, met à disposition de l'Université de Genève la propriété du Nant d'Aisy dite Villa Boninchi sise à Corsier, 249b route d'Hermance.

### Réservation

Toute demande de réservation des locaux et d'utilisation de tout ou partie de la propriété mis à disposition devra être soumise au Secrétaire exécutif (Fabienne Pitteloud) et obtenir son approbation. Le Secrétaire exécutif devra s'assurer de la légitimité des demandes et de l'effectivité de l'utilisation, à des fins universitaires.

### Personnes autorisées

Seuls les membres du rectorat, les membres du corps professoral et les maîtres d'enseignement et de recherche ainsi que les Directeurs de divisions et services de l'Université peuvent bénéficier des bâtiments et ce à des fins universitaires uniquement. Le Rectorat peut autoriser des professeurs honoraires ou d'autres personnes ayant un lien avéré avec l'Université à utiliser des locaux. La demande devra être adressée au Secrétaire exécutif.

### Conditions d'utilisation

Les locaux peuvent être utilisés du lundi au vendredi inclus, entre 8h30 et 18h

Les Gardiens ainsi que le Secrétaire exécutif sont les personnes de référence et peuvent intervenir à tout moment.

### Frais d'utilisation

Les frais engendrés par l'utilisation seront portés à la charge des utilisateurs, hors tout loyer.

Deux salles de réunion sont à disposition : une de 22 places, une de 14 places.

Une véranda est agencée pour les repas (capacité 30 personnes).

Il n'y a pas de service hôtelier possible à la Villa, les utilisateurs organisent les commandes, livraisons et services selon leurs besoins, en tenant informé le responsable sur place dans les jours qui précèdent la manifestation.

Tout dégât causé dans le cadre de l'utilisation des bâtiments ainsi que toute charge supplémentaire occasionnée lors de l'utilisation est à la charge du responsable ayant réservé les locaux et signé le présent document. Le responsable confirme sa présence lors de la journée réservée.

### Utilisation des salles, de la Cuisine et du Parking

Les utilisateurs veilleront à maintenir le bon état de la propriété et à faire respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Ils s'engageront à rendre les locaux dans l'état dans lequel ils les ont trouvés.

L'utilisation de la cuisine au-delà de l'appel à un service traiteur externe fait l'objet d'une demande particulière.

La propriété dispose d'une quinzaine de places de parking voiture ainsi que d'espaces pour les vélos. Aucune place extérieure à la propriété n'est disponible. Un arrêt de bus se trouve à proximité (Ligne E des TPG – arrêt Nant d'Aisy).

### Engagement des utilisateurs

Les utilisateurs reçoivent cet extrait du règlement avant utilisation et s'engagent par leur signature à le respecter.

Nom Prénom Titre Date et Signature du demandeur :